



Comment annulé le bon de commande d'une cuisine équipée

Par **orelya**, le **08/02/2012** à **14:28**

Bonjour,

Nous sommes allé chez un cuisiniste pour avoir un devis pour une idée de prix de notre future cuisine car nous allons faire construire.

Et après un lavage de cerveau nous disant qu'il fallait en profiter car les conditions qu'on nous faisait ce jour là étaient exceptionnelles et que si on ne signait pas aujourd'hui on n'aurait pas ces conditions, du coup nous avons signé.

Mais après réflexion à la maison et un autre devis nous nous sommes rendus compte que cette offre n'est pas si exceptionnelle et qu'on nous a forcé la main.

Nous avons donc versé un acompte mais nous aimerions annuler cette commande car nous nous sommes fait avoir.

Que pouvons nous faire pour annulé ce bon de commande ?

Cordialement.

Par **chaber**, le **08/02/2012** à **18:52**

bonjour

Avez-vous fait une demande crédit ou payez-vous comptant?

Par **orelya**, le **08/02/2012** à **18:56**

Nous n'avons pas fait de demande de crédit chez eux donc au comptant mais on en fait auprès d'une banque.

Par **chaber**, le **09/02/2012** à **08:41**

si le bon de commande ne fait pas référence à un crédit, vous ne pouvez vous rétracter.

Par **orelya**, le **09/02/2012** à **11:51**

nous avons fait ajouter une close concernant le crédit immobilier! donc si j'ai bien compris il faudrait que le pret immobilier soit refuser pour nous rétracter!
ce n'est quand meme pas normal de ne pas avoir de délais de rétractation!

Par **mumu 57**, le **21/04/2012** à **17:18**

bonjour

et ben je vois que je ne suis pas la seule à me faire avoir !!! "il faut signer aujourd'hui sinon vs ne pouvez plus bénéficier de cet avantage " ns a dit le responsable du magasin , ça c etait en fevrier , ns sommes en avril et leur promo est tjrs valable !!! que des arnaqueurs ces cuisinistes!!!

c est pas normal de ce genre de pratique!! c est tout juste s ils ne vous sequestrent pas dans le magasin tant qu on a pas signé !!! faudrait revoir les lois !!!! et des qu on leur parle d annulation de la commande ils deviennent mauvais alors qu ils sont si gentils avt la signature !!!

je suis trop degoutee !!!! un super projet de cuisine qui devient un cauchemard !!!!

Par **StÃ©phaneS54**, le **05/11/2012** à **18:36**

Moyen simple de se sortir de là :

Commission des clauses abusives, Analyse 12 du jugement rendu le 29/03/2010 par la CA de Grenoble :

<http://www.clauses-abusives.fr/juris/cag100329f.htm>

"selon l'article L. 111-1 du code de la consommation, le vendeur est tenu d'une obligation d'information à l'égard du consommateur et ne saurait lui proposer de signer un bon de commande sans avoir au préalable pris les mesures et relevés nécessaires à son domicile, sauf à ne pas remplir correctement sa mission de conception, laquelle fait partie intégrante du contrat... obligation (d'information) sans laquelle le contrat n'est pas valablement conclu dans les conditions de l'article 1583 du code civil."

Pas de bon de commande valable, même signé sans métrés préalables. Maintes fois débattu/jugé dans les tribunaux.